



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 MARS 2016

Date de Convocation : *L'an deux mille seize, le sept mars, à 19 heures,*
29/02/2016

Date d'affichage
10/03/2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Ville de **PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Pascal, Mlle Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Bouchet (P/M. Guichard), Mme Bouvard (P/M. Manchet), Melle Portier (P/M. Ponnet), M. Chatelier (P/Mme Dodrelle), Mme Foy (P/M. Kisling), Mme Chazal-Mathieu (P/M. Pigné), Mme Herrmann (P/Mme Tievant).

ABSENTE EXCUSEE : Mlle Gourbeault.

Mademoiselle LARANGEIRA a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire annonce le planning des réunions à venir :

- Convocation le **21 mars à 19h** : Réunion d'information PADD (Mme Laage, M. Piriou, M. Hébral et tous les élus)
- Réunion publique sur les logements sociaux le **samedi 26 mars à 10h30**
- Semaine 13 soit entre le **29 mars et le 1^{er} avril** : Logements sociaux avec tous les élus - Réunion d'information sur la politique de la ville en matière de logements sociaux
- Semaine 14 soit **entre le 4 et le 8 avril** : Commission des finances et Toutes Commissions
- Semaine 15 soit le **11 avril** : Conseil municipal vote du budget et PADD

Monsieur Deshayes demande les réponses aux questions orales du conseil du 24/11/2015.

Monsieur Stéri souhaite que le procès-verbal de séance soit plus étoffé également, comme le compte-rendu des commissions municipales.

Madame Verrier demande pourquoi l'enregistrement des séances ne se fait pas et ce qui l'en empêche.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015/42 16-nov **Création d'un fonds de caisse - régie de recettes de l'administration générale**

Pour les besoins du service de l'administration générale, il est nécessaire de créer un fonds de caisse pour rendre la monnaie lors de la reproduction de documents à la demande des usagers.

Montant du fonds de caisse : 30 euros mis à la disposition du régisseur.

- 2015/43** 07-déc **Cession du véhicule immatriculé 963 DLH 95 à la Société Rousseau**
 Les réparations de ce véhicule étant importantes par rapport à sa valeur vénale, il est demandé l'autorisation de céder le véhicule de marque Iveco benne, mis en circulation le 31/07/2001, au Concessionnaire Rousseau Cergy Pontoise SA sis 2 et 4 chaussée Jules César à Osny et de le sortir du patrimoine communal.
 Montant de la cession : 1 800 euros.
- 2015/44** 08-déc **Annule et remplace la décision n°2015/29 - marché de maintenance et entretien de l'éclairage public et feux tricolores avec la Société SPIE**
 Suite à une erreur matérielle dans les montants, il a été nécessaire d'annuler et remplacer la décision n°2015/29 du 26/08/2015 relative au marché précité avec la Société SPIE sise Parc des Bellevues, Avenue du Gros Chêne, BP 40080 à Eragny - 95612 CERGY-PONTOISE Cedex et dont le montant total TTC est de 20 923,20 euros.
 Date et durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015 renouvelable 2 fois.
- 2015/45** 08-déc **Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Société Hacienda**
 Signature du contrat avec la Société SG2A L'Hacienda sise 355 rue des Mercières, 69140 RILLEUX LE PAPE.
 Date : à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an.
 Montant : 21 600 € TTC.
- 2015/46** 17-déc **Convention de séjour hiver au Collet d'Alleverd avec les Accueils de loisirs**
 Signature d'une convention avec l'association PEP Découvertes sise 5/7 rue Enesco, 94000 CRETEIL, relative au séjour hiver proposé par les accueils de loisirs pour 57 participants (35 primaires et 15 ados, 2 enseignants et 5 adultes supplémentaires) au Centre des PEP de la Mayenne au COLLET D'ALLEVARD (38).
 Dates : du 27 février au 5 mars 2016.
 Montant : 27 900 € TTC.
- 2016/01** 05-janv **Convention d'adhésion à l'IFAC 95 - année 2016**
 Souscription d'une convention annuelle relative à l'adhésion de la ville à l'institut permettant de bénéficier de formations pour les animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueil, d'informations et missions diverses avec l'IFAC 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux, 95130 FRANCONVILLE.
 Montant : 0,15 euros/habitant soit pour 5 632 habitants la somme de 844,80 euros TTC.
- 2016/02** 05-janv **Convention Relais Assistantes Maternelles avec l'IFAC 95 - année 2016**
 Souscription d'une convention annuelle pour la mise en place du relais assistantes maternelles de Parmain avec l'IFAC 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux, 95130 FRANCONVILLE.
 Montant : 17 238 euros.

- 2016/03 12-janv **Convention pour mise en place du programme « lire et faire lire » avec la Ligue de l'Enseignement**
Signature d'une convention pour la mise en place du programme précité permettant de développer le plaisir de la lecture aux enfants de grande section maternelle avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise sise 2 et 4 rue Berthelot, 95300 PONTOISE, représentée par son président Guy PLASSAIS.
Durée : 1 an à compter du 4 janvier 2016.
Montant : 500 euros TTC.
- 2016/04 13-janv **Avenant au contrat de maintenance du matériel relatif au système de gestion de la carte de vie quotidienne installé à l'école de Jouy le Comte**
Signature de l'avenant précité avec la société OEM Terminals et Smart Objects, sise ZI Route de Niort, BP 328, 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.
Coût annuel : 160,80 € TTC.
- 2016/05 20-janv **Avenant n°3 au marché n°2014/03 portant sur l'entretien des écoles avec la Société Manulav**
Signature de l'avenant n°3 précité portant sur l'entretien des groupes scolaires Maurice Genevoix 1 et 2 maternelles et l'école du Centre maternelle avec la Société Manulav, sise 17 rue Francis Combe, 95000 CERGY.
Date : à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2017.
Montant : 39 040,38 € TTC.
- 2016/06 21-janv **Contrat d'entretien de l'horloge de la mairie avec la Société Bodet**
Signature du contrat précité avec la Société Bodet sise 180 rue de Vaugirard, 75015 PARIS.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016.
Montant : 144 euros TTC.
- 2016/07 21-janv **Contrat d'engagement avec l'association ABCD - pièce de théâtre du 30 janvier 2016**
Signature du contrat d'engagement pour la représentation du 30 janvier 2016 de la pièce de théâtre intitulée « Tout le plaisir est pour nous » avec l'association Butryote pour la Culture et le Divertissement « Les Fous de la Rampe » représentée par Francine Bourgoïn directrice, sise 6 rue Fragonard, 95430 BUTRY S/OISE.
Coût : 850 euros TTC
- 2016/08 26-janv **Contrat d'entretien des portails battants avec la Société Automatismes diffusion**
Signature du contrat précité avec la Société Automatismes diffusion sise 58 rue Flammarion, 95600 EAUBONNE.
Date et durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 reconductible 2 fois.
Montant annuel : 2 064 € TTC.

- 2016/09 26-janv **Contrat de services pour intervention sur alarmes des bâtiments communaux et télésurveillance vidéo des ateliers municipaux avec la Société CVS**
Signature du contrat de services précité avec la Société CVS, sise 6 rue du Chemin Vert, 95340 PERSAN.
Date et durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 reconductible 2 fois.
Montant : 9 908,39 € TTC.
- 2016/10 26-janv **Contrat d'entretien de l'Office du Tourisme et du 10 rue Guichard avec la Société Bulle Nettoyage**
Signature du contrat précité avec la Société Bulle Nettoyage sise 20bis avenue des Bonshommes, 95290 L'ISLE-ADAM.
Date et durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016.
Montant : 7 846,56 € TTC.
- 2016/11 27-janv **Contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisson à gaz avec la Société Nord Dépannage Restauration**
Signature du contrat précité avec la Société NDR sise 83 rue Saint Roch, Bât 3, ZA Saint Roch, 95260 Beaumont Sur Oise.
Date et durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016.
Montant : 1 512 € TTC.
- 2016/12 27-janv **Contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs avec la Société SCHILLER**
Signature du contrat précité avec la Société Schiller sise 6 rue Raoul Follereau, 77608 BUSSY Saint Georges pour 2 défibrillateurs installés l'un à la salle Jean Sarment, l'autre au gymnase Alain Colas.
Durée : 3 ans à compter du 28/12/2015
Montant annuel : 230,40 € TTC.
- 2016/13 2/02 **Contrat d'entretien de la sirène avec la Société DEMAY**
Signature du contrat précité pour la sirène d'alerte située sur le bâtiment communal 2 rue Guichard avec la Société Demay sise 51 rue Ronsard, 95230 Soisy S/Montmorency.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016
Montant : 158,40 € TTC.
- 2016/14 2/02 **Contrat pour le balayage mécanique de la ville avec la Société SEPUR**
Signature du contrat précité avec la Société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVERNAL GRIGNON.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 renouvelable 1 fois.
Montant par intervention, selon le secteur et à la demande de la direction des services techniques, avec bon de commande :
Secteur 1 : 869 € TTC – Secteur 2 : 1298 € TTC – Secteur 3 : 869 € TTC
Traitement des déchets : 234 € TTC.
- 2016/15 2/02 **Contrat de fourniture de produits d'entretien avec la Société HYGIE Professionnel**
Signature du contrat précité avec la Société Hygie Professionnel sise 6 avenue des Noisetiers, Parc Alata, 60100 CREIL.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 renouvelable 1 fois.
Montant selon les besoins avec bon de commande préalable.

- 2016/16 4/02 **Contrat de prestations de service informatique avec la Société Infonet Services**
Signature du contrat précité avec la Société Infonet Services sise 103 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 renouvelable 1 fois.
Montant annuel : 14 340 € TTC.
- 2016/17 4/02 **Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de ventilation avec la Société HPR**
Signature du contrat précité avec la société HPR sise 2 rue des Communes, 78260 ACHERES.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 renouvelable 1 fois.
Coût des prestations :
- Ecole Maurice Genevoix : 2 interventions soit 720 € TTC
- Ecole MG1 cuisine : 1 intervention soit 120 € TTC
- Ecole du Centre : 1 intervention soit 234 € TTC
- Centre de loisirs de Jouy le Comte : 1 intervention soit 234 € TTC
- 2016/18 10/02 **Contrat d'entretien et de fauchage des espaces verts avec la Société Garcia**
Signature du contrat précité avec la Société Garcia SAS sise 23 rue du Puits, 60570 ANDEVILLE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mai 2016.
Montant : 30 262,28 € TTC/an.
- 2016/19 10/02 **Contrat d'entretien des vitreries avec la Société MANULAV**
Signature du contrat précité avec la Société Manulav sise 17 rue Combe, 95000 CERGY.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2016.
Montant annuel de 5 471,40 € TTC.
- 2016/20 11/02 **Contrat de dératisation et de désinsectisation avec la Société EDA**
Signature du contrat précité avec la Société EDA sise 2 avenue Carnot, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2016.
Montant : 840 € TTC/an.
- 2016/21 11/02 **Contrat d'entretien des extincteurs, exutoires de désenfumage et alarmes incendie avec la Société ABAFLAM**
Signature du contrat précité avec la Société ABAFLAM sise ZI rue de la Haute Borne, 27140 GISORS.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2016 renouvelable 2 fois.
Montant : 4 997,03 € TTC.
- 2016/22 17/02 **Convention relative à la réalisation d'une animation au sein des Accueils de loisirs du 22 au 26 février 2016**
Signature d'une convention avec l'association ATCODA – Les Savants Fous, sise 1bis allée Beethoven, 95690 NESLES la VALLEE, relative à une animation ayant pour thème « la police scientifique » au cours de 5 séances de 1h30 aux accueils de loisirs pour 20 enfants maximum.
Date : du 22 au 26 février 2016.
Montant : 525 euros T.T.C.

2016/01 -Débat d'Orientations budgétaires 2016

En application de l'article L2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Les documents suivant ont été annexés à la note de synthèse :

- Balance générale du budget – compte administratif 2015
- Etat de la dette
- Rapport sur les orientations budgétaires 2016

L'état n°1259 de notification des taux d'imposition 2016 et l'état n°1386bis TH sur les renseignements statistiques du rôle d'imposition pour la taxe d'habitation en 2015 n'ayant pas été communiqués par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que les collectivités de – 10 000 habitants n'ont pas obligation de présenter un rapport étoffé. La municipalité a souhaité le faire, cela est plus représentatif de la physionomie de la commune et de ses habitants avec des graphiques et tableaux.

Sur la population parminoise, par rapport aux données nationales les 35-65 ans sont en plus grand nombre. Ces nombres sont intéressants à leur juste valeur.

Les impôts sont nettement plus bas à Parmain qu'à l'échelon national. Il s'agit simplement d'un constat.

Madame Desry demande si ce rapport peut être publié car il est très bien fait ou sinon s'il peut être au moins consulté par la population.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Kisling de le communiquer comme pour le PADD.

La projection sur les 3 ans à venir n'est pas forcément facile avec des chiffres venant d'être confirmés seulement en novembre 2015. Les recettes ne sont pas formelles et définies.

Monsieur Stéri propose de ne faire ses remarques qu'après la présentation du rapport.

Mademoiselle Larangeira remarque que dans la liste des syndicats de communes, le montant des cotisations communales n'est pas mentionné. Réponse lui a été faite, que ce montant sera indiqué au moment du vote du Budget Primitif.

Logements sociaux : l'Etat accentue les programmes sur les logements T2 d'où multiplication des demandeurs ce qui rend les chiffres plus favorables. La priorité serait de loger les parmois mais cela ne dépend plus de la municipalité mais des bailleurs sociaux. Les Parmois participent à la construction des logements sociaux par leurs impôts.

Monsieur Stéri souhaite faire quelques remarques. Ce document est bien fait et intéressant. Les éléments statistiques pour les prochaines années sont intéressants à noter.

En page 11 sur les logements sociaux il demande la procédure en matière de dossiers de logements sur Parmain, il se pose également la question sur les renouvellements de ces demandes, et souhaite un retour de ces informations en CCAS.

Monsieur le Maire répond par une anecdote : derrière le Centre commercial des Arcades un logement était disponible. Une dame résidant à l'Isle-Adam et dont tous les critères convenaient à ce logement, malgré tout sa demande n'a pas été retenue. L'attribution s'est décidée en commission, Mme Dodrelle s'y est rendue mais sa voix est moins prépondérante que celle du président (par points) c'est une autre personne d'un autre département qui a donc été retenu, il s'en est d'ailleurs étonné lui-même, ce logement étant très éloigné de son travail !

Madame Dodrelle informe qu'il est très rare que l'on nous demande de proposer des candidatures et lorsque cela se fait, les critères sont tellement spécifiques et rigoureux que les bailleurs sociaux proposent eux-mêmes une autre famille, nos dossiers ne correspondant pas suffisamment à tous leurs critères.

Page 13 **Monsieur Stéri** s'étonne qu'en 2 ans le taux de fréquentation du club ados ait été divisé par 2.

Madame Dodrelle informe qu'il est vrai que les jeunes viennent moins au club ados maintenant, ils ne sont intéressés que par les sorties bowling ou skate park sinon ils préfèrent rester seul chez eux. Par contre les séjours petites vacances sont appréciés.

Une des causes évoquées serait les NAP qui viennent entamer les budgets des ménages donc les parents ne peuvent plus financer les accueils de loisirs lors des petites vacances.

Madame Tievant dit qu'il faudrait rapprocher les indicateurs avec les associations sportives.

Monsieur le Maire propose que lors de la prochaine commission des affaires sociales, des évolutions soient recherchées.

Madame Desry dit qu'il s'agit tout simplement peut-être de la fluctuation des âges, qu'il y a moins d'ados.

De plus les élèves du collège restent le mercredi après-midi à l'UNSS et ne viennent pas dans les structures municipales.

Monsieur Deshayes évoque les changements de rythme scolaire.

Monsieur De Jong dit que les jeunes préfèrent rester tout simplement chez eux, sur leurs ordinateurs et discuter via les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire est très déçu également. Il termine en demandant à la commission de plancher sur ce point.

Page 19 **Monsieur Stéri** s'étonne que l'on envisage de recruter un Policier Municipal supplémentaire, il demande des explications.

Monsieur le Maire l'informe que maintenant que l'on commence à avoir une cellule un peu plus opérationnelle, lorsque l'un est absent, le service redevient au minimum. C'est pourquoi, les crédits prévus pour le recrutement d'un agent supplémentaire seront votés au Budget Primitif 2016.

Madame Desry demande si c'est une obligation qu'ils soient toujours en binôme ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de sécurité. Le maire étant responsable de sa Police Municipale.

Madame Desry demande ce qu'il en est du projet proposé avant les élections sur les « voisins vigilants ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu, 2 organismes ont été contactés cela a été proposé en commission.

Page 22 : **Monsieur Stéri** est surpris du montant des prélèvements de la ville, la moyenne mentionnée n'est que depuis 2013 jusque 2016 car la loi SRU date de 2002.

page 23 : sur les dépenses d'investissement des bâtiments communaux il demande des explications et éclaircissements sur les mises aux normes des AD'AP ainsi que concernant le cabinet médical rue Poincaré il s'interroge sur le choix des professionnels, lesquels ont été contactés ?

Monsieur le Maire lui répond que sur le cabinet médical un professionnel s'est manifesté après coup ! Au final cette personne s'est désistée.

Pourquoi un cabinet médical ? Nous sommes dans une période où nous devons faire face à une très grave crise des médecins généralistes. Cette profession n'attire plus les jeunes médecins. Les médecins ont de plus en plus de mal pour assurer leur succession. Avec les aléas et difficultés de la profession ainsi que le tiers payant tout cela les rebute. Le milieu hospitalier est plus apprécié par les jeunes médecins car il s'agit d'une forme de sécurité pour eux. Les mises aux normes également des cabinets ainsi que les accès coûtent chers. Pour eux c'est une sécurité de les regrouper qui les valorisent, pour les patients également, ils sont tous au même endroit. Ce projet est intéressant pour les infirmières, les kinésithérapeutes et médecins qui seront regroupés au 7bis rue R. Poincaré. De plus le parking est plus accessible et centré. La proximité avec le centre-ville est un bon projet. J'espère qu'il fera l'unanimité dans l'intérêt des parminois.

Monsieur Stéri trouve que c'est pauvre au niveau des investissements. La voirie et les commerces ne sont pas mentionnés, reste que 3 points éclairage public, bâtiments communaux et cabinet médical.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les grandes lignes, d'autres projets seront à venir, il s'agit d'un programme prévisionnel celui-ci peut être chamboulé. Ne prenez pas comme un catalogue d'actions qui se feront obligatoirement. Tout un programme de projets à venir sortira au fur et à mesure. Les routes et trottoirs se feront également. 700 000 euros sont attribués pour l'éclairage public, les bâtiments communaux et le cabinet médical !

Madame Tievant s'étonne du nombre de logements vacants : 105 c'est énorme.

Monsieur le Maire lui répond qu'un logement de gardien est considéré comme logement vacant. Ce logement est énormément taxé. Les maisons en instance de vente sont des logements vacants également, etc.

Monsieur Hébral informe que les garages sont considérés comme des logements vacants ainsi que les ventes et déménagements en cours. Dans les zones urbaines comme Parmain on peut considérer comme alarmant à partir de 8%. A Parmain cela représente 4% c'est donc un taux normal.

Monsieur le Maire informe que l'ancienne Gendarmerie est en cours de rénovation par les services municipaux et que ce local retrouvera sa destination d'origine c'est-à-dire comme salle de réunion dans les prochaines semaines. Cela représentera une ressource nouvelle.

Monsieur Deshayes s'étonne du montant alloué au CCAS, il est très faible. La participation attribuée par la commune sur l'action sociale (à donner)

Monsieur le Maire informe que des sommes sont débloquées ponctuellement, au coup par coup surtout lorsque les demandes sont plus pressantes.

Remerciements ont été faits à Madame Poveda pour le travail effectué à la présentation de ce rapport ainsi qu'au Directeur Général des Services.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants – 5 abstentions liste « Un nouveau souffle pour Parmain et Jouy le Comte »),

⇒ **APPROUVE** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

2016/02 - Instauration du contrôle des divisions foncières

L'article L115-3 du Code de l'Urbanisme permet à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L 421-4 et R 421-3 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose que tout le périmètre de la commune soit inscrit en raison des nombreux murs de pierres, des jardins et propriétés protégées dont il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial et végétal des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune soit retenu.

Monsieur le Maire informe que l'ouverture potentielle du PLU peut présenter un risque. Une accélération des divisions de terrains et voir également une densification anarchique s'installer.

On se met donc à l'abri sur les spéculations du sol. Le Plu le fera dans le temps, dans l'attente on pose les bases. Cela rentre dans le cadre légal, mettre un garde-fou qui pourrait être préjudiciable.

Mademoiselle Larangeira pose la question sur les articles (à quoi correspondent-ils) et sur les zones retenues par la commission, zones ayant été non fournies.

Monsieur Pigné informe que les zones existantes dans le POS restent protégées.

Mademoiselle Larangeira réitère sa demande sur les zones, desquelles s'agit-il ? Jouy le comte et Boulonville ?

Monsieur le Maire évoque le risque potentiel dont il faut se prémunir, mieux vaud « mettre la charrue avant les bœufs ». Si pas de prise de position officielle on ne pourrait pas agir.

Monsieur Stéri répond que ce terme de « mettre la charrue avant les bœufs » est très important. En commission a été évoqué la zone de l'église, mais pas des zones précises. Est-ce par prudence du maire ou ne s'agit-il pas plutôt de préserver un secteur plutôt qu'un autre ?

Monsieur le Maire ne partage pas cet aspect. 2 zones sont mentionnées : le Colombier et l'église.

Monsieur le Maire défend la position de l'Architecte des Bâtiments de France. Il faut faire prendre conscience aux gens de la notion de patrimoine en votant une barrière légale.

Mademoiselle Larangeira aurait souhaité que cela soit étendu plus dans Parmain.

Monsieur le Maire propose que cela soit étendu au périmètre communal.

Madame Desry informe que sur la forme cela l'ennuie de voter sur cette question, elle demande son report.

Monsieur le Maire dit que la commission donne un avis. Maintenant ce sont les élus qui votent ; une reformulation de la délibération sera faite.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des votants 2 abstentions M. Hatot et M. Kisling

- **DECIDE** d'instaurer conformément à l'article L 115-3 du Code de l'urbanisme, l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L 421-4 et R 421-3 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.
- **RETIENT** comme zones concernées par cette obligation tout le périmètre de la commune.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame DODRELLE Adjointe au maire ou Monsieur PIGNÉ Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L 421-4 et R 421-3 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

2016/03 - Autorisation de signer la convention « énergie positive » avec le PNR

Le Parc Naturel Régional du Vexin français a été labellisé "Territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV" en devenant par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cela lui permet de faire bénéficier certaines de ses communes d'un fonds de financement de l'Etat destiné à réaliser des travaux d'amélioration énergétique des équipements et bâtiments publics. Le Parc a proposé aux communes adhérentes au service de Conseil en Energie Partagé de bénéficier de ce fonds lors d'une consultation lancée le 21 janvier 2016. En réponse, la commune a proposé un programme de travaux prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public). Après sélection par le Parc des travaux pouvant bénéficier du fonds de financement, la Commune devra signer une convention avec l'Etat, convention qui sera elle-même chapeautée par une convention-cadre entre le Parc et l'Etat.

Vu les résultats de l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 09 février 2015 qui a labellisé le Parc Naturel Régional du Vexin français en "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en devenir ;

Vu l'adhésion de la Commune au Conseil en Energie Partagé - CEP proposé par le Parc Naturel Régional et les éléments de diagnostic énergétique des équipements et bâtiments communaux produits par ce conseil ;

Considérant que la labellisation du Parc Naturel Régional du Vexin français en "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en devenir permet à certaines commune du Parc de bénéficier d'un soutien exceptionnel de l'Etat aux investissements d'amélioration énergétique des équipements et bâtiments communaux ;

Considérant la proposition du Parc Naturel Régional du Vexin français de faire bénéficier les communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé de ce soutien exceptionnel de l'Etat ;

Madame Desry demande où en sont les conventions ? Qu'y a-t-il dedans ? Elle est inquiète.

Monsieur Manchet répond que la convention sera signée, elle permet de bénéficier de soutiens financiers pour des travaux à venir. A la question suivante il sera proposé de voter sur la demande de subvention, elle vient compléter cette question, le dossier sera ainsi complet.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des votants 1 abstention Mme Desry

=> **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Commune de bénéficier du soutien financier de l'Etat et du Parc pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et équipements publics.

2016/04 - Demande de subvention auprès du PNR – travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public

Considérant le projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte,
Considérant les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public,
Considérant le coût total des travaux d'un montant 100 000.00 €HT soit 120 000.00 €TTC,
Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 65 % du montant HT,
Considérant que le montant de l'opération sera inscrit au budget 2016,

Madame Tievant demande si le parc de parmain est concerné.

Monsieur le Maire l'informe qu'il ne peut pas bénéficier de subventions. Il n'est pas facile de travailler avec cette association. Personne ne veut investir, et payer. Le Parc est balayé de façon aléatoire. Lorsqu'il a été proposé en Assemblée Générale qu'il y ait une convention, personne n'a été d'accord sauf pour le sel de déneigement.

Madame Tievant demande qu'au moins les lampadaires LED soient proposés à l'Association du Parc de Parmain.

Monsieur Valent Falandry prend la parole et informe que comme tous les administrés de Parmain, les résidents du Parc de Parmain paient non seulement leurs impôts mais aussi une cotisation annuelle à l'association. Ils sont propriétaires et n'ont pas les mêmes prérogatives que les parminois.

Monsieur le Maire répond que c'est une zone privée et en tant que telle des cotisations annuelles sont à ajouter. Il a été proposé de prendre en charge certaines dépenses par l'association, mais si un seul propriétaire refuse, toutes les propositions sont bloquées. De plus la rétrocession à la commune de la moitié de la route pour chaque propriétaire pose des problèmes juridiques en cas de vente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des votants / abstention Mme Desry

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant de l'amélioration		Subvention	Montant à la charge de la ville
100.000.00 HT	120 000.00 €TTC	65 000.00 €	55 000.00 €TTC

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du PNR,
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant l'obtention de la subvention,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre la part de financement non accordée par le PNR,
- ⇒ **SOLLICITE** le bénéfice de la subvention du PNR dans le cadre du Conseil en Energie Partagé et du Territoire à énergie positive pour la croissance verte à hauteur de 65 % du montant HT des travaux soit la somme de 65 000,00 €.

2016/05 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental – projet de lecture numérique à la bibliothèque municipale

LISEUSES / LIVRES NUMERIQUES :

Si la bibliothèque municipale Lachesnaye s'est dotée il y a 2 ans d'outils numériques en ligne qui s'adressent à des utilisateurs en recherche de performance (Toutapprendre.com) elle souhaite maintenant proposer aux actifs et aux retraités un outil facile à utiliser, qui réponde à un besoin énoncé et qui est aujourd'hui une composante incontournable du quotidien.

C'est pourquoi la bibliothèque municipale souhaite mettre à disposition de ses usagers plusieurs liseuses afin de leur permettre de se familiariser avec la lecture numérique, s'ils ne le sont pas encore, mais aussi de découvrir les atouts offerts par ce type de lecture (taille de caractère, faible encombrement, légèreté...).

L'achat de livres numériques inhérents à l'utilisation des liseuses n'est pas une solution à longue échéance mais le PNB (prêt numérique en bibliothèque / plateforme de diffusion numérique) est une alternative qui n'est pas exploitable actuellement eu égard aux incertitudes financières qui en découlent.

Si le lecteur recherche à satisfaire son choix de lecture de la manière la plus simple, la plus rapide et la plus confortable qui soit, ce système de prêt "chronodégradable" est une carte sur laquelle nous ne pouvons miser puisque nous ne serions plus détenteurs des œuvres mais soumis financièrement à des accès, limités dans leur nombre, leur durée de disponibilité et leur durée de prêt (au-delà, le rachat est nécessaire).

Dès lors que le PNB déploiera des perspectives et des modalités de téléchargement cohérentes et acceptables, nous pourrions envisager d'opter pour cette autre solution.

TABLETTE IPAD :

La bibliothèque municipale souhaite se doter d'un outil pour proposer lectures et/ou animations interactives par vidéoprojecteur aux groupes qu'elle reçoit. La tablette Ipad est un promoteur plutôt concluant -via les applications sous IOS- qui encourage les différentes formes de créativité et propose des contenus très attractifs.

Coût du projet en Euros TTC :

Liseuses pour prêt + étuis (5)	800,00
Achat de livres numériques	2 000,00
Ipad et câblage pour vidéoprojecteur	750,00
Vidéoprojecteur pour diffusion groupes	450,00
Cartes prépayées pour téléchargement d'applications	200,00
TOTAL	4 200,00

Madame Desry demande l'intérêt des liseuses (sauf pour les personnes malvoyantes) et s'interroge si les personnes seront soigneuses avec ce matériel. Elle pense que c'est une dépense importante.

Mademoiselle Larangeira informe qu'il faut évoluer et que la bibliothèque entre dans l'ère des nouvelles technologies. Il s'agit de prêt pour adultes.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 5 abstentions *Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert, M. Pigné, M. Hatot* et 1 vote contre *Mme Desry*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux (50%) soit 2 100,00 €.

2016/06 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental – projet « des fabliaux du Moyen-âge aux fables d'aujourd'hui »

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel visant à mettre en relation les enfants des écoles, leurs familles et la maison de retraite « Quai des Brumes »

Une appétence notable pour les fables lors de rencontres avec les personnes âgées, un programme scolaire lié à l'écriture, l'histoire et les arts plastiques ont créé le pivot de ce projet qui concerne l'école du Centre (3 classes, de maternelle à CMI), l'école élémentaire Maurice Genevoix (2 classes, de CP à CMI) et la maison de retraite.

L'objectif est de proposer aux participants de rencontrer un auteur de fables mais surtout d'inciter une partie des élèves à travailler sur le Moyen Age en créant des fabliaux à la manière des copistes, tandis que l'autre partie travaille sur la création de fables d'aujourd'hui. Les rencontres avec les personnes âgées qui elles-mêmes créent leurs fables ont débuté et continueront tout au long du projet.

Pour terminer le projet en associant les familles, un spectacle de restitution est programmé. Il mettra en scène les recueils manuscrits, comportera la déclinaison orale des fables et fabliaux écrits par les enfants et les personnes âgées. Des fables mises en musique seront interprétées par deux intervenants lors de ce spectacle familial marquant ainsi la clôture du projet.

Coût du projet en Euros TTC :

Ateliers BnF	200,00
Ateliers calligraphiques	440,00
Ateliers enluminure	440,00
Visite Conciergerie	110,00
Ateliers d'écriture	400,00
Spectacle Fables en musique	500,00
Transport BnF A/R + rotation vers Conciergerie	670,00
TOTAL	2 760,00

Monsieur Pascal demande de quelles écoles il s'agit ?

Mademoiselle Larangeira informe que toutes les écoles ont des projets mais certaines ne souhaitent pas pour le moment retenir celui-ci car ils ont d'autres projets plus prioritaires.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des votants 3 abstentions *M. Manchet, M. Pigné et Mme Lachaux*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux possible soit 1 380,00 Euros (50% du montant total du projet).

2016/07 - Fixation du montant du remboursement forfaitaire des DVD de la Bibliothèque Municipale

Un fonds de disques numériques polyvalents est mis à disposition des adhérents depuis le début de l'année 2016. Dans le cas où ce prêt serait détérioré ou perdu, il est proposé que le remboursement forfaitaire soit fixé au montant de 50 euros.

Mademoiselle Larangeira évoque que le coût d'un DVD pour les collectivités est plus élevé que dans le commerce, c'est pour cela que le montant forfaitaire a été fixé à 50 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Mme Verrier

⇒ **ADOpte** cette proposition.

2016/08 - Fixation du tarif du repas au salon du livre

A l'occasion de la 8^{ème} édition du salon du livre de Parmain qui aura lieu le 20 mars 2016, un déjeuner est proposé aux participants.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTe** une participation forfaitaire d'un montant de 5 euros par repas servi aux participants.

2016/09 - Fixation du tarif du voyage à Reims

La commission des affaires culturelles organise un voyage à Reims le 15 octobre 2016. Le matin visite de la cathédrale et l'après-midi visite d'une cave.

La commission propose les tarifs suivants :

- 40 euros pour un enfant,
- 50 euros pour un adulte.

Madame Desry demande que les parminois puissent bénéficier des aides du CCAS pour ce voyage ?

Madame Lachaux lui répond qu'un budget est voté pour ce voyage et que l'on refuse déjà des personnes, de plus *Monsieur le Maire* précise que le CCAS n'a pas pour vocation de subventionner des voyages.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOpte** ces tarifs.

2016/10 - Approbation des modifications des statuts du syndicat Tri-Or

Lors de la réunion du 15 décembre 2015, le Comité syndical a adopté des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts. Cette modification concerne l'article 1 des statuts qui est libellé comme suit :

- Composition, dénomination

En application des articles L5211-5, L5711-1 et suivants, L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent :

- La **communauté de communes de Carnelle-pays de France** représentant les communes de Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsault, Noisy sur Oise, Saint Martin du Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines sous Bois ;
- La **communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts** représentant les communes de Bethemont la forêt, Chauvry, l'Isle-Adam, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles et Villiers Adam ;
- La **Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron** représentant les communes de Frouville et Hédouville ;
- La **Communauté de Communes du Haut Val d'Oise** représentant les communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ;

constituent le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam, dénommé syndicat Tri-Or.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** cette modification des statuts du syndicat Tri-Or.

2016/11 - Approbation des modifications des statuts du syndicat du PNR du Vexin Français

Par lettre du 12 janvier 2016 le Parc Naturel Régional du Vexin Français nous a transmis le projet de modification de ses statuts, en effet, il a été nécessaire de modifier les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** cette modification statutaire.

2016/12 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise – avis

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est téléchargeable à partir du site internet de la préfecture du Val d'Oise :

<http://val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Intercommunalite/Projet-de-Schema-Departemental-de-la-Cooperation-Intercommunale-2016>

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de schéma, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Au terme de ce délai, Monsieur le Préfet adressera pour avis le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis des communes à la commission départementale de la coopération

intercommunale, qui disposera, à compter de cette transmission d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **EMET** un avis favorable à ce projet.

Remerciements :

- De l'association Les Zifoun's de Chambly pour l'organisation de la Zifoun'Oise 2015.
- De Mme Couppey qui a reçu le colis de Noël du CCAS et remercie également pour les décorations de Noël ainsi que pour le travail des jardiniers de la ville.

Informations :

Monsieur Kisling informe du lancement de la Newsletter, il s'agit d'un test et la transmettra tout d'abord aux élus par mail. Il demande de ne pas hésiter à envoyer remarques et suggestions avant que celle-ci ne soit mise en ligne via le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

 **Roland GUICHARD**
[Signature]
Maire de PARMAIN,

